

Epreuve anticipée de mathématiques de la classe de première des voies générale et technologique

Magali Mariani

IA IPR de mathématiques Polynésie française

Textes de référence

- Note de service du 10 juin 2025 publié au BO du 12 juin 2025
- L'arrêté du 22 juillet 2019 relatif aux épreuves de contrôle, modifié par l'arrêté du 10 juin 2025
- Sur le site eduscol à l'adresse
<https://eduscol.education.fr/4230/epreuve-anticipee-de-mathematiques-aux-baccalaureats-general-et-technologique>

Objectifs

- ✓ Sur le modèle de l'épreuve anticipée de français, la mise en place d'une épreuve anticipée de mathématiques au baccalauréat vient **attester, en fin de première générale ou technologique, d'un niveau de mathématiques atteint par l'ensemble des bacheliers,**
- ✓ L'épreuve anticipée de mathématiques permet ainsi d'attester d'un niveau en mathématiques mobilisable pour une poursuite d'études supérieures réussie et, au-delà, pour l'insertion professionnelle.

Calendrier

- Les candidats à la session 2027 du baccalauréat passeront l'épreuve anticipée de mathématiques dès juin 2026
- Programme de l'épreuve : les candidats présentent l'épreuve sur le programme en vigueur au cours de l'année scolaire de passation de l'épreuve. Pour 2026, l'épreuve portera sur les programmes actuels de première.

Epreuve écrite : structure

Cette épreuve comprend trois sujets différents, chacun correspondant à un programme de mathématiques de première des voies générale et technologique. Le candidat compose sur le sujet correspondant au programme qu'il a préparé conformément à son inscription :

- enseignement de spécialité de mathématiques de la voie générale ;
- enseignement de mathématiques spécifiques intégré à l'enseignement scientifique de la voie générale ;
- enseignement de mathématiques du tronc commun de la voie technologique, dans ses domaines communs à l'ensemble des séries (vocabulaire ensembliste et logique, automatismes, analyse, statistiques et probabilités).

Comment est structurée l'épreuve anticipée de mathématiques?

- L'épreuve dure deux heures, et comporte deux parties :
 - ✓ la première partie, notée sur 6 points, évalue **la maîtrise des automatismes mathématiques**,
 - ✓ la deuxième partie, notée sur 14 points, est destinée à évaluer la maîtrise de compétences fondamentales de raisonnement et de résolution de problèmes, grâce à deux ou trois exercices indépendants les uns des autres.
- L'usage de la calculatrice n'est pas autorisée sur l'ensemble de l'épreuve.
- Le coefficient de cette épreuve est 2.

Ajustement des coefficients du grand oral

Le coefficient de [l'épreuve de grand oral](#), passé à la fin de l'année de terminale, évolue par ailleurs ; à compter de la session 2027 du baccalauréat, ce coefficient sera de 8 dans la voie générale (contre 10 actuellement) et de 12 dans la voie technologique (contre 14 actuellement).

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A18355>

Epreuve écrite : précision sur la première partie, les automatismes

- Questionnaire à choix multiples et calculs
- La liste des automatismes publiée au BO du 12 juin 2025 correspond à la liste pour l'année 2025 2026 . Mais des éléments figurent dans cette liste et se rapportent aux programmes modifiés qui seront mis en place à partir de la rentrée scolaire 2026. Pour les épreuves de juin 2026 : il faudra adapter cette liste.

Par exemple, l'item : « *Calculer des probabilités conditionnelles lorsque les événements sont présentés sous forme d'arbres pondérés* » ne pourra pas être présent pour cette première session pour les élèves de la voie technologique.

- Les exercices ne seront pas identiques sur chacun des profils. Ce sont uniquement les contenus de la liste qui sont communs aux trois profils d'élèves

Epreuve écrite : se préparer

Sujets zéro

<https://eduscol.education.fr/4230/epreuve-anticipee-de-mathematiques-aux-baccalaureats-general-et-technologique>

Epreuve orale de contrôle : Pourquoi une épreuve de contrôle?

L'existence de l'épreuve orale de contrôle est une conséquence des textes réglementaires publiés sur Legifrance.

1) Selon l'article D334-4 du code de l'éducation :

- « Les épreuves sont réparties en deux groupes. Le premier groupe d'épreuves comprend l'ensemble des épreuves obligatoires et, le cas échéant, les évaluations des enseignements optionnels. Le second groupe d'épreuves est constitué d'épreuves de contrôle portant sur les enseignements ayant fait l'objet d'épreuves terminales obligatoires écrites du premier groupe, anticipées ou non. » (D334-4 : voie générale ; idem D336-4 : voie technologique) La création d'une épreuve écrite anticipée de mathématiques implique création de l'épreuve de contrôle.

2) L'arrêté du [22 juillet 2019](#) relatif aux épreuves précise dans son article 4, modifié (italiques) par l'arrêté du [10 juin 2025](#) :

- « Le second groupe d'épreuves auquel sont autorisés à se présenter les candidats ayant obtenu, à l'issue du premier groupe d'épreuves, une note moyenne au moins égale à 8 et inférieure à 10 est constitué d'épreuves orales de contrôle. Après communication de ses notes, le candidat choisit deux disciplines au maximum parmi celles qui ont fait l'objet d'épreuves écrites obligatoires du premier groupe, anticipées ou non. ***Il ne peut pas choisir concomitamment l'épreuve anticipée de mathématiques et l'épreuve de spécialité mathématiques.***
- La note de chaque épreuve de contrôle est affectée du même coefficient que celui de l'épreuve correspondante du premier groupe. Lorsque le candidat au baccalauréat général ou technologique a choisi comme épreuve de contrôle une épreuve comportant une partie orale ou pratique, la note obtenue est affectée de l'ensemble du coefficient de cette épreuve (partie écrite et partie orale ou pratique).
Seule la meilleure note obtenue par le candidat au premier ou au deuxième groupe d'épreuves est prise en compte par le jury. »

Epreuve orale de contrôle : déroulement

- **Durée** : 20 minutes
- **Temps de préparation** : 20 minutes
- Le programme sur lequel peut porter l'épreuve orale de contrôle est identique au programme de l'épreuve écrite.
- L'épreuve consiste en un entretien entre le candidat et un examinateur. L'examineur propose au moins deux exercices au candidat, portant sur des parties différentes du programme de première que l'élève a étudié pendant l'année et peut fournir, avec les questions, certaines formules jugées nécessaires.
- Le candidat prépare l'entretien pendant 20 minutes. Pendant l'entretien, il peut s'appuyer sur les notes prises pendant la préparation.
- L'examineur veille à faciliter l'expression du candidat et à lui permettre de mettre en avant ses connaissances.
- Les conditions matérielles (en particulier la présence d'un tableau), les énoncés des questions posées seront adaptés aux modalités orales de cette épreuve.
- L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Les coefficients appliqués aux mathématiques dépendent du choix d'enseignement de spécialité du candidat en classes de 1^{re} et de terminale.

Candidats de la voie générale n'ayant pas choisi l'EDS mathématiques

Epreuve	1 ^{re}	Terminale
Contrôle continu (moyenne annuelle) en enseignement de mathématiques spécifique intégré à l'enseignement scientifique Ou épreuve ponctuelle pour les candidats dits « individuels »	40% du coefficient 3 de l'enseignement scientifique	
Epreuve anticipée de mathématiques (épreuve terminale)	Coefficient 2	

Candidats de la voie générale ayant choisi l'EDS mathématiques sans le poursuivre en terminale

Epreuve	1 ^{re}	Terminale
Contrôle continu (moyenne annuelle) dans l'enseignement de spécialité mathématiques (spécialité non poursuivie) Ou épreuve ponctuelle pour les candidats dits « individuels »	Coefficient 8	
Epreuve anticipée de mathématiques (épreuve terminale)	Coefficient 2	

Candidats de la voie générale ayant choisi l'EDS mathématiques en terminale

Epreuve	1 ^{re}	Terminale
Epreuve anticipée de mathématiques (épreuve terminale)	Coefficient 2	
Epreuve de l'enseignement de spécialité mathématiques (épreuve terminale)		Coefficient 16

Candidats de la voie technologique

Epreuve	1 ^{ère}	Terminale
Contrôle continu (moyenne annuelle) en mathématiques Ou épreuve ponctuelle pour les candidats dits « individuels »	Coefficient 3	Coefficient 3
Epreuve anticipée de mathématiques (épreuve terminale)	Coefficient 2	

Pour les candidats des séries STI2D et STL, une épreuve terminale de l'enseignement de spécialité « physique-chimie et mathématiques » est présentée en terminale et affectée d'un coefficient 16.